

Dispositif argent de poche 2025 – Dossier d'inscription

Nom : .....

Prénom : .....

Sexe (cochez)  F  
 M

Date de naissance : ..... Age .....

Adresse : .....

Adresse mail (obligatoire) .....

 Domicile ..... N° portable : .....

N° sécurité sociale : .....

**Parents et / ou Responsable légal(e)**

Nom et prénom du père .....

Adresse : .....

 Domicile ..... N° portable : .....

Travail : .....

Nom et prénom de la mère : .....

Adresse: .....

 Domicile ..... N° portable : .....

Travail : .....

**Situation** (cochez)

Lycéen(ne) Etablissement fréquenté : .....

Classe : .....

Autre (précisez) : .....

Choix des dates de disponibilité – **Maximum 5 demi-journées.**  
NB : les missions ne peuvent pas être choisies.

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| <b>Avril 2025</b> | 8h - 12h ou 9h - 12h30 |
| Lundi 14          |                        |
| Mardi 15          |                        |
| Mercredi 16       |                        |
| Jeudi 17          |                        |
| Vendredi 18       |                        |

**Cadre réservé à l'administration**

Service d'affectation :

Nom du tuteur :

Semaine : Du .....au ..... 2025

Je soussigné(e) .....Tuteur(trice)

de..... certifie qu'il(elle) a réalisé ..... missions au sein  
du service.....

Je soussigné(e) ..... atteste avoir perçu la somme de  
..... € par virement, en contrepartie des missions réalisées au sein des services de  
la mairie de Saint-Jouan des Guérets.

Date :.....

Signature

**A faire remplir obligatoirement par les parents ou le tuteur légal.**

En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra être pris en compte.

**Madame, Monsieur,** .....

En qualité de tuteur légal, déclare, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille- mon fils..... s'engage :

- La collectivité ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalence de salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- La collectivité s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

**Madame, Monsieur**.....autorise ma fille — mon fils

**Nom:** .....

**Prénom:**.....

**Domicilié(e) :** .....

.....  
à participer au dispositif « Argent de poche » et à percevoir son indemnité en fin de mission sous la forme d'un versement par virement.

Je certifie que ma fille/mon fils est bien domicilié-e à l'adresse ci-dessus.

Dans le cadre des missions « Argent de Poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les activités effectuées sur la commune et non à des fins commerciales.

- J'autorise les prises de vue de ma fille — mon fils
- Je refuse les prises de vue de ma fille — mon fils

Fait à:..... le :.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

# Contrat de participation pour les mineurs

**Nom — Prénom (du participant) :**

.....

Ce contrat est un engagement tripartite : de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

**Lisez-le attentivement avant de le signer.**

## Concernant la périodicité de l'activité

- ↪ L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires dans la limite d'un travail en demi-journée avec une pause obligatoire ;
- ↪ Chaque année, je peux participer au maximum à 2 activités. Je m'engage à être présent aux dates notées sur mon contrat.

## Concernant la ponctualité

- ↪ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de l'activité ne sera pas acceptée à y participer ;
- ↪ Je m'engage à participer aux missions sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de l'activité avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

## Concernant la réalisation des activités

- ↪ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des activités auxquelles je participerai ;
- ↪ Etant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée de la mission, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les activités. En conséquence, les téléphones portables devront être, à minima, placés sur répondeur.

## Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions

- ↪ Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiées ;
- ↪ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants
- ↪ Je reste courtois et poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les usagers de la collectivité mais également envers les autres participants à l'activité ;
- ↪ Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens ;

↵ Je prends soin du matériel qu'on me confie remets à l'encadrant à l'issue de l'activité. Si nécessaire, je lave et range le matériel et je le remets à l'encadrant à l'issue de l'activité ;

↵ Je m'engage à respecter un devoir de réserve et à appliquer le principe de neutralité.

Sanctions appliquées en cas de non-respect  
d'un des points énoncés précédemment

- ↵ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche » ;
- ↵ Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation de la mission

- ↵ Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par mission.
- ↵ L'argent de poche sera donc versé par virement sur le compte du jeune sous un délai de 30 jours. En l'absence de compte, l'argent sera versé sur le compte des parents (ce qui constitue un principe légal pour les mineurs) .

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Saint Jouan des Guérets, en deux exemplaires, le .....  
(Noms et signatures, précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Le participant

Le représentant légal

La collectivité

Le responsable du service

## Un coup de pouce pour découvrir le monde du travail

### Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions

Le dispositif « Argent de poche » donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 et 17 ans d'effectuer des petites missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires de Pâques, plus précisément du 14 au 18 avril inclus. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15 € par mission dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, espaces-verts, services techniques, écoles... pour accomplir des missions diverses.

Les jeunes sont accompagnés d'un tuteur, un employé communal qui les encadre pendant tout le temps de leur activité.

### Conditions

- Les jeunes doivent avoir de 16 à 17 ans (moins de 18 ans).
- Les jeunes ne peuvent pas travailler plus de 4 missions par an.
- Seront prioritaires les jeunes n'ayant jamais participé au dispositif Argent de poche.
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.
- Il est obligatoire d'habiter la commune.

### Démarches

Les dossiers de candidature sont à retirer sur le site de la mairie et sont à retourner en mairie pour **vendredi 4 avril 2025**. L'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.

### Justificatifs :

- ❖ Lettre de motivation à :

Mairie  
A l'attention de Madame la Maire  
4, place de l'Église  
35430 SAINT-JOUAN DES GUÉRETS

En précisant ;

- L'objet : Dispositif « Argent de poche »
- Vos disponibilités
- Vos centres d'intérêt
- Vos participations antérieures au dispositif « Argent de poche »
- ❖ Le dossier d'inscription
- ❖ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- ❖ Photocopie d'une pièce d'identité
- ❖ RIB au nom du jeune ou à défaut, RIB du représentant légal
- ❖ Photocopie de l'attestation d'assuré social (carte vitale)
- ❖ Le contrat de participation
- ❖ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ❖ Autorisation parentale

### Auprès de qui se renseigner ?

Pour tout renseignement, contactez **Madame SIMON** au **02 99 19 19 04**.

***Dépôt de votre candidature avant le 5 avril 2025 à la mairie.***